

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 juillet 2022 à 19h30

Sous la présidence de Jean-François Dussarrat, 1^{er} adjoint.

<u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Anne-Marie Detouillon, Marie Lapébie, Elsa Léglize, Alex Maury,
<u>Absent(es) excusé (es)</u> : Philippe Castel, Caroline Dupouy, Dominique Oréa, Marc Pérol.
<u>Absent(es)</u> : Max Rossetti.
<u>Procurations</u> : Philippe Castel donne procuration à Jean-François Dussarrat

SECRETAIRE DE SEANCE : Alex Maury

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

1- PRISE EN COMPETENCE DE LA CAGD EN MATIERE DE SPORT-MISE A JOUR DES STATUTS

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Loi engagement et proximité »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5216-5 et L 5211-17,

Vu le rapport d'observations rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine (CRC) portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour les exercices 2016 et suivants ; ce dernier indiquant, au sujet du financement des clubs sportifs, que « *deux possibilités s'offrent à la CAGD : soit cesser de subventionner irrégulièrement les clubs sportifs par le biais de marchés de communication, soit se doter d'une compétence globale en matière sportive, ce qui lui permettrait d'attribuer de telles subventions. L'octroi d'une nouvelle compétence pourrait être rattaché à l'une des orientations stratégiques du projet d'agglomération : « faire du sport un atout de rayonnement du territoire* ». »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax en date du 11 juillet 2022, approuvant ses statuts modifiés pour y intégrer d'une part une compétence en matière de soutien aux associations sportives et de promotion des manifestations sportives et, d'autre part, les mises à jour relatives à la présentation des compétences dans les statuts impliqués par la loi engagement et proximité,

Considérant qu'il apparaît pertinent pour les associations sportives de notre commune dont le rayonnement s'étend au-delà du seul territoire municipal de pouvoir continuer à bénéficier de subventions de la part de la Communauté d'agglomération du Grand Dax,

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Dax. Plus précisément, cette modification porte sur l'article 2 des statuts, modifié comme suit :

- Les titres des items « II – COMPETENCES OPTIONNELLES » et « III – COMPETENCES FACULTATIVES » sont supprimés et remplacés par un titre d'item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES ». Les compétences précédemment listées dans les anciens II et III sont toutes regroupées en une liste unique au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », et sont renumérotées pour se suivre.
- Il est intégré au sein de ce nouvel item « II – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES », la compétence suivante :

« 14) Sport

14-1 *Promotion et soutien de manifestations sportives se déroulant sur le territoire de plusieurs communes ou concourant au rayonnement du territoire du Grand Dax par leur attractivité.*

14-2 *Soutien aux associations sportives comptant parmi leurs licenciés ou adhérents une ou plusieurs personnes domiciliées dans une commune du Grand Dax différente de celle où l'association a son siège, ces associations concourant à faire du sport un atout de rayonnement du territoire par leur influence qui s'étend au-delà du seul territoire de leur commune de rattachement.*

14-3 *Soutien aux associations sportives dont un ou plusieurs licenciés ou adhérents contribuent à la visibilité du territoire via la pratique sportive, en raison du niveau des compétitions auxquelles ils participent et/ou de la qualité de leurs résultats. »*

Comme le prévoit l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL,

Article 1 : D'APPROUVER les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve les projets de statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax tels qu'annexés à la présente délibération.

2- CONSULTATION DES COMMUNES POUR LA DETERMINATION DU SITE D'IMPLANTATION DE LA SALLE DE SPECTACLE

Monsieur le Premier Adjoint explique aux Conseillers Municipaux que les 20 communes composant l'EPCI peuvent proposer un site. Le dossier de candidature doit être déposé au 30 septembre 2022, dernier délai. Gourbera ne postule pas car ce type d'implantation ne correspond pas à une commune rurale. Les communes susceptibles d'accueillir ce projet sont Dax, Saint-Paul-Lès-Dax et Narosse.

3- RESULTAT DU SONDAGE SUR LE TRANSPORT SCOLAIRE AUPRES DES FAMILLES

Monsieur le 1^{er} adjoint présente le résultat de l'enquête réalisée auprès des familles sur le besoin d'utilisation des cars scolaires par les enfants allant à l'école d' Herm ou de Saint-Paul-Lès-Dax.

HERM 10 enfants scolarisés

NOMBRE DE FAMILLES INTERROGEES	7
NOMBRE DE REPONSES	3
Nombre d'enfants représentés	5

Résultat	Enfants prenant Bus école + garderie matin et soir	Enfant prenant juste le Bus école	Total enfants utilisant le bus
	4 <i>soit 2 familles</i>	1 <i>soit 1 famille</i>	5

Saint Paul les Dax 10 enfants scolarisés

NOMBRE DE FAMILLES INTERROGEES	8
NOMBRE DE REPONSES	4
Nombre d'enfants représentés	4

Résultat	Enfants prenant Bus école +garderie matin et soir	Enfant prenant uniquement le bus le matin	Enfant prenant le Bus école +garderie soir	Enfants ne prenant pas le bus	Total enfants utilisant le bus
	1	1	2	2	2

La décision de poursuivre auprès de la Région, la procédure de création de lignes de bus pour Gourbera est suspendue jusqu'au prochain conseil. Le résultat de l'enquête sera communiqué aux services du Grand Dax.

4- LIGNE ÉDITORIALE FACEBOOK

Concernant l'utilisation de Facebook, il est décidé que Monsieur Maury Alex prenne le statut d'administrateur afin de gérer les publications. Les thématiques définies lors de la création de la page sont conservées : évènements festifs de l'année, infos pratiques, présentation des associations sur Gourbera, présentation des élus. Il est proposé de publier également les travaux réalisés sur la commune, ainsi qu'une présentation des gourbérasiens que ce soit dans leur cadre professionnel ou bien dans leur activité culturelle.

5- RETOUR D'INFORMATIONS SUR LES RADARS PÉDAGOGIQUES DE HERM

Madame Elsa Léglize a interrogé la mairie de Herm sur l'efficacité des radars pédagogiques dans leur commune. Il ressort que la mise en place du radar n'a pas produit l'effet attendu. Herm a donc sollicité les services voiries du département pour l'étude d'installation d'écluses sur la chaussée.

Monsieur Jean-François Dussarrat indique que ce type d'infrastructure va poser des problèmes vis à vis des agriculteurs de la commune car les engins agricoles ne pourront plus circuler. Madame Elsa Léglize précise que des chicanes existent pour le passage des véhicules agricoles. Monsieur Dussarrat souligne que toutes les routes ne sont pas suffisamment larges pour être équipées d'écluses. Madame Elsa Léglize indique que l'UTD se déplace et réalise des études de faisabilité.

6- QUESTIONS DIVERSES.

- Un devis est en court pour changer l'embrayage du camion Ivéco et faire l'entretien du véhicule.
- Le candélabre, route de Buglose a été changé par le Sydec.
- Implantation du pylône de téléphonie mobile. A ce jour le dossier n'a pas avancé. La surface du terrain retenue pour l'opération est de 500m2. Il reste à déterminer si la commune vend le terrain ou le met en location. Monsieur Maury Alex s'inquiète de la lenteur des accords car la durée d'aménagement semble assez longue, entre 1 an et 1 an et demi. Cette question sera abordée lors du prochain conseil.
- Containers poubelles route de Pelanne. Monsieur Jean-Pierre Courrèges indique que le container à poubelles, route de Pelanne est insuffisant au regard du nombre d'habitations (rempli le samedi et vidé le mercredi suivant). Il est indispensable de rajouter un 2^{ème} bac jusqu'au remplacement des bacs par les containers enterrés. La demande sera faite auprès de l'Agglomération du Grand Dax

Séance levée à 20h19

Le secrétaire de séance

Jean-François Dussarrat